

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel Meunier

**OBJET : Convention partenariale entre Habitat de la Vienne et la CAPC –
Construction d'une Résidence d'Habitat pour les Jeunes**

La CAPC est compétente de plein droit en matière d'équilibre social de l'habitat. A ce titre, elle peut, d'une part, mener des actions et verser des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et, d'autre part, agir directement, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

C'est dans l'exercice de cette compétence que la CAPC a déclaré d'intérêt communautaire la construction d'une résidence d'habitat en faveur des jeunes à Châtellerault et de contribuer à la recherche d'un gestionnaire dans le cadre d'un appel à projet lancé par les services de l'Etat.

Dès 2011, à l'occasion de l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016, le conseil communautaire a identifié, dans le cadre de la troisième orientation "prendre en compte le caractère fragile de la population", l'objectif consistant à "favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des ménages à faibles ressources et des jeunes".

Pour la mise en oeuvre de cet objectif, la CAPC propose de soutenir la construction, par un bailleur social, d'une résidence d'accueil pour jeunes. L'avenant n°6 à la convention pluri-annuelle de l'opération de rénovation urbaine du quartier de la plaine d'Ozon à Châtellerault, signé en juin 2015 entre la Ville et les partenaires (Etat, Région Poitou-Charentes, Département de la Vienne, Habitat de la Vienne, SEM Habitat, Caisse des Dépôts et Consignations...) prévoit, pour la reconstitution de l'offre locative sociale suite à démolition, la construction, par Habitat de La Vienne, d'une résidence d'habitat pour les jeunes de 20 logements, offrant 25 places d'hébergement.

Habitat de la Vienne a acquis, auprès de la ville de Châtellerault, à l'euro symbolique, un ensemble immobilier, situé entre la Grand rue de Châteauneuf et la Place de Belgique.

La CAPC décide de soutenir financièrement la construction de la résidence auprès d'Habitat de la Vienne .

C'est pourquoi il est proposé de signer la convention de partenariat entre Habitat de la Vienne et la CAPC afin d'engager la construction de la résidence.

* * * * *

VU l'article I.3 des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la circulaire N°DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 7 décembre 2015

n°10

page 2/2

VU les délibérations n°3 du 12 novembre 2001, n°3 du 14 novembre 2005, n°3 du 24 septembre 2007, n°2 du 26 février 2008 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du conseil communautaire n°4 du 13 février 2012 relative à l'adoption du programme local de l'habitat,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 29 janvier 2015 relative à l'avenant n°6 à la convention avec l'ANRU,

VU la délibération n°12 du conseil municipal du 24 septembre 2015 relative à la cession à Habitat de la Vienne des immeubles situés entre la Grand Rue de Châteauneuf et la Place de Belgique où sera implantée la Résidence Habitat Jeunes

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 28 septembre 2015 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du projet de résidence d'habitat pour les jeunes

CONSIDERANT que la CAPC souhaite encourager la construction de logements à loyers faibles pour accompagner les jeunes du pays châtelleraudais et favoriser leur insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention partenariale avec Habitat de la Vienne pour engager le projet de construction de la Résidence Habitat Jeunes

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention partenariale pour le projet de création d'une résidence habitat jeunes, et toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2015

n° 7206

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER